

Saint-Malo, le 21/10/2022

A LIRE ATTENTIVEMENT

Objet : **Règlement de la facture de demi-pension par prélèvement automatique.**

Téléphone
02 99 82 87 00

Fax
02 99 81 49 80

Mél.
marine.parthenay@ac-
rennes.fr

31, rue de la Balue
B.P. 115
35403 SAINT MALO CEDEX

Madame, Monsieur,

Vous avez la possibilité de régler les factures de demi-pension du collège Jean Charcot par prélèvements automatiques.

La répartition des prélèvements s'effectuera de la façon suivante :

	Date (échancier) des prélèvements	1/2 pension 4 jours	1/2 pension 4 jours / boursier taux 1
	9/11/2022	52€	31€
	9/12/2022	52€	31€
	10/01/2023	52€	31€
	9/02/2023	52€	31€
	9/03/2023	52€	31€
	11/04/2023	52€	31€
	9/05/2023	52€	31€
	9/06/2023	52€	31€
TOTAL des 3 factures – TOTAL des 8 prélèvements effectués de novembre à juin	= Prélèvement d'ajustement annuel 11/07/2023	Solde	solde

Le prélèvement automatique ne s'adresse pas, en principe, aux familles des élèves boursiers taux 2 ou 3 (sauf situation particulière : vous adresser dans ce cas au service d'intendance du collège).



L'adhésion n'est pas définitive. Il est possible de l'interrompre en cours d'année. Dans ce cas, vous devrez en informer le service d'intendance par courrier.

Si vous ne souhaitez pas opter pour ce mode de règlement dès le premier trimestre, vous pouvez ultérieurement en faire la demande pour le deuxième et le troisième trimestre.

Vous recevez votre facture même si vous avez opté pour le prélèvement automatique : ne pas nous régler par un autre moyen de paiement, attendre que votre compte soit débité.

Les formulaires d'adhésion vous ont été transmis avec le dossier d'inscription. Pour une mise en place au premier trimestre, ces documents doivent parvenir **avant le 30 septembre 2022** au service d'intendance du collège ; au besoin, vous pouvez demander un nouvel exemplaire en contactant l'intendance du collège.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Agent comptable,

Jerôme FEILLEL